

N° 21-014

LE PRÉSIDENT ET LES QUESTEURS,

Vu le chapitre IV du titre I^{er} du Règlement de l'Assemblée nationale,

Vu les titres I^{er} et III du Règlement intérieur sur l'organisation des services portant statut du personnel de l'Assemblée nationale,

Vu l'arrêté du Président et des Questeurs n° 89-063 du 14 novembre 1989 relatif aux principes généraux des concours,

Vu l'arrêté du Président et des Questeurs n° 03-102 du 17 septembre 2003 relatif à la nature des épreuves et à la composition du jury du concours externe d'administrateur,

Vu l'arrêté du Président et des Questeurs n° 09-074 du 19 juin 2009 fixant les conditions de diplômes requises pour les concours externes d'administrateur et de rédacteur des comptes rendus,

Vu l'arrêté des Questeurs n° 07-197 du 19 décembre 2007 fixant la liste des pièces à fournir par les candidats aux concours de l'Assemblée nationale,

Vu la décision prise en réunion de Questure le 14 janvier 2021,

Sur la proposition du Secrétaire général de l'Assemblée et de la Présidence et du Secrétaire général de la Questure,

ARRÊTENT :

Article premier – Un concours externe pour le recrutement de quatorze administrateurs est ouvert.

En application de l'article 2 de l'arrêté du Président et des Questeurs n° 89-063 du 14 novembre 1989 relatif aux principes généraux des concours, qui autorise le jury à inscrire sur une liste complémentaire un nombre de candidats pouvant aller jusqu'à 75 % du nombre de postes offerts sur la liste principale, dix candidats pourront être inscrits sur une liste complémentaire.

Article 2 – La date à partir de laquelle les dossiers d'inscription seront mis à disposition est fixée au **mardi 26 janvier 2021** (15 heures).

La clôture des inscriptions est fixée au **mardi 9 mars 2021** (minuit).

Les conditions de diplômes ou d'équivalence, de nationalité, ainsi que, pour les candidats de nationalité française de moins de 25 ans, de régularité de leur position au regard des obligations de service national sont appréciées à la date de clôture des inscriptions. Elles doivent être justifiées par les candidats à cette même date.

Des compléments d'information peuvent être demandés aux candidats par l'administration.

Fait à Paris, au Palais-Bourbon,

Le 21 JAN. 2021

LE PRÉSIDENT,



Richard FERRAND

LES QUESTEURS,



Florian BACHELIER



Laurianne ROSSI



Éric CIOTTI